

N'hésitez pas à faire appel à l'expertise de votre syndicat

Au sein de la Centrale Générale, des juristes, des économistes, des experts santé et sécurité ou en CEE sont là pour vous aider et vous soutenir dans vos démarches.

N'hésitez pas non plus à faire appel aux experts prévus par votre accord. Contactez-nous si vous ne savez pas à qui faire appel.

>> LES CEE - MODE D'EMPLOI

// FICHE TECHNIQUE #2

LES MATIÈRES DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES COEE

Depuis 1989, date de publication de la Directive cadre sur la santé et la sécurité au travail, les domaines liés à ces matières ont pris une dimension clairement européenne. Depuis lors, l'Europe a publié toute une série d'autres directives et règlements liés à tous les aspects sur le bien-être au travail. Ces dispositions légales s'appliquent désormais de manière uniforme dans tous les pays membres de l'Union européenne. Il est donc important que les Conseils d'entreprises européens se saisissent de ces matières.

D'autant que cette thématique ne souffre d'aucune concurrence entre pays et surtout elle:

- Favorise le dialogue entre les délégués;
- Apporte une cohésion sur les aspects « santé – sécurité »;
- Donne au CoEE un rôle proactif (pas que consultatif) en donnant la possibilité de développer des projets;
- Palie à l'absence de CPPT européen.

Les outils légaux à disposition



Que prévoit la directive européenne ?

La directive-cadre européenne 89/391 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A31989L0391> relative à la sécurité et à la santé au travail garantit des conditions minimales de sécurité et de santé à travers l'Europe.

D'autres directives et règlements imposent désormais des normes européennes dans des domaines divers touchant à la santé et la sécurité sur les lieux de travail (voir liens utiles) :

• 89/654 CEE (LIEUX DE TRAVAIL) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31989L0654>

Il s'agit d'une directive européenne qui détermine les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail.

• 89/655 CEE (ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31989L0655>

Il s'agit d'une directive européenne qui fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail.

• RÈGLEMENT (UE) 2016/425 (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31989L0656>

Les fabricants doivent veiller à ce que les EPI mis sur le marché doivent aux exigences essentielles de sécurité et de

VOS CONTACTS AU SEIN DE LA CENTRALE GÉNÉRALE



Alexandre Govaerts

Responsable pour les
secteurs liés à la FETBB
Office : +32 (0) 2 549 05 48
alexandre.govaerts@accg.be

Julie Blondeel

Responsable pour les
secteurs liés à INDUSTRIALL
Office : +32 (0) 2 549 05 42
julie.blondeel@accg.be

Yasmine Sanpo

Responsable pour les
secteurs liés à UNI
Office : +32 (0) 2 549 05 74
yasmine.sanpo@accg.be

FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

santé. Le règlement 425 fixe les règles du marché intérieur afin d'harmoniser les exigences de santé et de sécurité applicables aux équipements de protection individuelle.

• 90/269 CEE (MANIPULATION MANUELLE DE CHARGES) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31990L0269>

Il s'agit d'une directive qui fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs.

• 90/270 CEE (ÉQUIPEMENTS À ÉCRAN DE VISUALISATION) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31990L0270>

Cette législation européenne protège la santé et la sécurité des travailleurs qui utilisent des équipements à écran de visualisation.

• 98/24 CEE : PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LE RISQUE CHIMIQUE :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31998L0024>

Cette directive détermine les obligations des employeurs pour protéger la santé des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

• 2000/39 CEE : VALEURS LIMITES INDICATIVES :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX%3A32000L0039>

La présente directive a pour objet la protection des travailleurs contre les risques des agents chimiques. Dans ce but, elle fixe des valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

• 2004/37 CEE : AGENTS CANCÉROGÈNES ET MUTAGÈNES :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32004L0037>

Il s'agit d'une directive européenne sur les agents cancérigènes (qui provoquent le cancer) et mutagènes (qui modifient l'ADN) qui vise à renforcer la protection des travailleurs qui y sont exposés.

• RÈGLEMENT : 1907/2006 : REACH sur l'enregistrement des substances chimiques :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02006R1907-20140410>

Il s'agit d'un règlement qui fixe les obligations pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Pour une recherche de la législation européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/browse/institutions/eu-commission.html?locale=fr>

BONNES PRATIQUES



Exemples de thèmes ayant aboutis :

Déclaration unique d'incident/accident

- Certaines multinationales établissent des scores de comparaison entre leurs différents sites sur base du nombre d'heures perdues en cas d'accident du travail.

- Un projet de déclaration centralisée a été développé par les membres d'un CoEE. Ce projet est parti d'une réflexion sur

l'élaboration de critères communs internes à l'ensemble de la multinationale permettant de partager les incidents/accidents par mails (reporting) ainsi que les actions prises par les différents sites pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

- Il ne s'agit pas « simplement » d'harmoniser toutes les déclarations d'AT, mais bien de mettre en place un système qui centralise toutes les déclarations d'AT (faites selon un même modèle). Ce dispositif doit permettre le partage et l'analyse

commune entre tous les sites des causes et conséquences de chaque AT, et donc servir à la réduction globale du risque d'AT.

Achat d'EPI centralisé - Standardisation de l'achat équipements de protection individuels :

Standardisation des achats d'équipements de protection : sous l'impulsion des membres du CoEE, le management s'est engagé à vérifier que les équipements fournis à l'ensemble du groupe soient harmonisés et répondent aux mêmes critères de sécurité.

DES LIENS UTILES



CES-ETUI (Confédération Européenne des Syndicats)

<https://www.etui.org/fr>

OSHA : (Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité)

<https://osha.europa.eu/fr>

ECHA : (Agence Européenne pour la Sécurité des Produits Chimiques)

<https://www.echa.europa.eu/fr/web/guest/home>

AUTRES THÈMES INTÉRESSANTS



- La politique environnementale européenne du groupe.
- Charte santé sécurité négociée par le CoEE (souvent ces chartes sont imposées).
- Mise en commun des différentes législations nationales sur les accidents du travail (comprendre les différences législatives par pays).
- Visites sécurité des différents sites du groupe (comprendre les particularités communautaires).
- Développer une politique de prévention de certaines maladies professionnelle au niveau du groupe.
- ...